



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)

☎ 03 25 90 14 80

✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/DEC/63

Avenant n°1 au bail avec Monsieur Vincent GANNÉ pour la location de parcelles communales type « Jardins Ouvriers » au bas de Montletang à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/1 en date du 26 Mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/7 en date du 9 Juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22-5^{ème} alinéa du CGCT, à savoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la décision du Maire n°2022-DEC-26 du 31 mars 2022 portant conclusion d'un bail avec Monsieur Vincent GANNÉ pour la location de parcelles communales type « Jardins Ouvriers » au bas de Montletang à Bourbonne les Bains,

VU la demande d'une parcelle supplémentaire en date du 1^{er} avril 2023,

CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au bail initial afin d'intégrer la parcelle communale supplémentaire, à partir du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 années,*

DÉCIDE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} avril 2023, un avenant n°1 au bail de location de parcelles communales type « Jardins Ouvriers » au bas de Montletang à Bourbonne les Bains est conclu avec Monsieur Vincent GANNÉ pour une durée de 6 années.

Compte tenu du service rendu et du caractère social de la location, un prix minoré est appliqué à savoir **10.00 € l'are**, La surface de la parcelle louée étant de **2 ares**.

L'avenant n°1 est annexé à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 052-215200403-20230705-2023DEC_63-AU

Article 2 :

Il sera rendu-compte de la présente décision au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Bourbonne les Bains et une copie sera adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langres et au titulaire de l'avenant au bail.

A Bourbonne les Bains,

le 05 juillet 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Handwritten signature of André NOIROT

André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

Notifié à Monsieur Vincent GANNÉ
(date et signature)

Le 05/07/2023

Handwritten signature of Vincent GANNÉ